

**Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
Le décret publié**

Le décret créant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été publié

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047911785>

Les conditions permettant de bénéficier de cette prime [entre 300 et 800 €] y sont précisées. Les bénéficiaires sont celles et ceux ayant perçues un salaire brut en-dessous de 39 000 € entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les organisations syndicales n'ont pas été associées à cette décision.

Même si cette prime va permettre aux moins favorisé-es de mettre (un peu) de beurre dans les épinards, SUD ne peut que constater que cette prime représente bien peu par rapport à la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, perte que l'augmentation du point d'indice a été loin d'avoir compensée.

Solidaires Fonction Publique revendique:

- une revalorisation de la valeur du point à la hauteur des pertes intervenues durant les 10 ans de gel du point, ce qui correspond à près de 20%
- l'attribution de 85 points (+400€) pour toutes et tous, mesure permettant une véritable réduction des inégalités
- l'indexation de la valeur du point sur l'inflation
- la reconnaissance des qualifications des agentes publiques
- la revalorisation des carrières féminisées

<https://solidaires.org/connaître-ses-droits/solidaires-fp/les-tracts-et-publications/annonces-salariales-solidaires-fonction-publique-fait-le-point/>

Le simulateur perte de salaire :

<https://solidaires.org/connaître-ses-droits/solidaires-fp/les-tracts-et-publications/le-simulateur-de-perte-de-salaire-cest-ici/>